

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CREMPIGNY BONNEGUETE

Nombre de Le 25 mars 2025 à 19h30

membres : Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame

Présents: 07 ZAMPARO Justine, Maire,

Votants: 08

Procuration: 01 **Date de la convocation**: 20/03/2025

<u>Présents</u>: -- BUNOZ Mickaël -- CHARVET Claudette -- DELAHAYE Sandrine -- GALLARD TORGUE Séverine -- ROSSAT Mathilde -- SONDARD Joël -- ZAMPARO Justine.

Absents excusés: - Mme LE GUEN Ophélie (pouvoir donné à Mme GALLARD TORGUE Séverine) - M

MOINE Jean-Luc – BOURDON Isabelle.

Absent:

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme DELAHAYE Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

OBJET

Séance publique

- Délibération Règlement intérieur de la Salle Communale avec conditions RGPD
- Délibération modification des effectifs et emploi de Crempigny-Bonneguête
- Travaux de la douche appartement n°1
- Délibération subvention CDAS 2025
- Délibération subvention Amendes de Police
- Présentation dossier RLPI (règlement Local de Publicité Intercommunal)
- Référent Apostille
- Référent DPO dans le cadre du RGPD (règlement Général sur la Protection des Données)
- Point sur la réunion avec le conseil départemental (service des routes)

Questions diverses

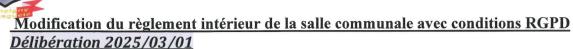
- ✓ DPE pour les logements
- ✓ Demande subvention
- √ Taxes 2025
- ✓ Rats à Bonneguête
- ✓ SIVU
- ✓ Courrier entreprise Porcheron

Séance privée

Le procès-verbal du 18/02/2025 est accepté par les élus présents.

SEANCE PUBLIQUE

2	00	-	
1	11/	.)/	



Lors des précédents conseils municipaux, des modifications ont été apportées sur les conditions d'attributions de location de la salle communale. De ce fait, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur et d'y ajouter les conditions RGPD. Après lecture de celui-ci :

Après délibération, Le Conseil municipal,

Pour: 08 voix Contre: 0 Abstention: 0

Décide:

D'accepter le nouveau règlement intérieur qui sera affiché dans la salle, remis aux associations et aux futurs locataires.

Modification des effectifs et emploi de Crempigny-Bonneguête Délibération 2025/03/02

Exposé: Mme le Maire indique que la délibération n° 2024/12/04 concernant l'augmentation du taux horaire du poste de secrétaire de mairie n'est pas conforme car l'augmentation est de plus de 10% et il fallait l'avis du Comité Social Territorial.

➡ Mme Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu du surcroît de travail engendrer dans le poste depuis un an, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13 février 2025

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif Principal de 2^e classe.

A compter du 01/04/2025.

Motifs : surcroît de travail depuis plusieurs mois (augmentation des dossiers d'urbanisme, des arrêtés...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ ·

à 08 voix pour

à 00 voix contre

à 00 abstention(s)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024/12/04.

Travaux de la douche appartement n°1

Mme le Maire informe le conseil municipal que la douche dans l'appartement situé 65 route des Bondets est en très mauvaise état et qu'elle bouge. Les différents devis circulent. Après délibération, Le Conseil municipal,

Pour: 08 voix

Contre: 0

Abstention: 0

Décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Alti-Plomberie pour un montant de 4440 euros HT.
- De prévoir cette somme au Budget 2025.

Le montant étant inférieur à 4500€ HT, il ne sera pas fait de délibération mais une décision du Maire (délégation faite au maire lors de la séance du 14/03/2024).

<u>Subvention CDAS 2025</u> <u>Délibération 2025/03/03</u>

Exposé: Suite aux précédents conseils municipaux le projet d'un parc de jeux à la garderie est en cours. Il est également proposé de goudronner le parking du cimetière situé route de Clermont afin d'y délimiter des places de stationnement. De ce fait, le bus scolaire ne pourra plus y stationner de manière définitive et un courrier sera adressé à l'intéressé. Pour obtenir une aide, il est suggéré de faire une demande de subvention au titre du CDAS 2025.

Après délibération, Le conseil Municipal décide :

Pour: 08

contre: 00

abstention: 00

- D'approuver le lancement des deux projets.
- De demander la subvention.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- De prévoir cette somme au budget en investissement.



Subvention Amendes de Police 2025

Délibération 2025/03/04

Exposé: Mme la maire indique que suite à un échange avec des habitants, il serait bien de faire un enrobage au début du chemin (route de Saint-André) situé face au chemin de la bergerie. Pour se faire, il est suggéré de faire une demande de subvention amendes de Police.

Après délibération, Le conseil Municipal décide :

Pour: 08 contre: 00 abstention: 00

- D'approuver le lancement du projet
- De demander la subvention.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- De prévoir cette somme au budget en investissement.

Présentation dossier RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

Le dossier a été remis au conseil municipal pour lecture. Après échange, aucune remarque n'a été formulée.

Référent Apostille

L'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille, prise sur la base de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, a transféré au notariat la compétence pour délivrer les formalités de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Elle prévoit également, la dématérialisation de la procédure.

Dans cette réforme qui entre en vigueur le 1er mai 2025 pour l'apostille et le 1er septembre 2025 pour la légalisation, les communes sont en première ligne.

Dans un premier temps, les communes doivent désigner un ou plusieurs référents.

Il est proposé de désigner comme référentes Mme ZAMPARO Justine et Mme DELAHAYE Sandrine.

Référent DPO dans le cadre du RGPD

Notre réfèrent DPO actuelle est Mme Zamparo Justine Maire.

Après vérification, il est préférable, par sa fonction de Maire qu'elle ne soit pas DPO (délégué à la protection des données).

Il est proposé de désigner comme référente Mme DELAHAYE Sandrine

Point sur la réunion avec le conseil départemental service des routes.

Un couple a déposé sans autorisation du Département, sur la chaussée départementale (section en agglomération de la RD 51) des dispositifs non homologués, afin de faire réduire la vitesse au droit de son habitation et d'obtenir un arrêté temporaire de circulation pour lui permettre de terminer ses travaux extérieurs. Le conseil départemental demande qu'un arrêté temporaire soit remis aux intéressés par la mairie et que ce couple s'engage à déposer immédiatement l'ensemble des dispositifs mis en œuvre illégalement sur la RD 51 et à remettre en état de façon pérenne, les dégradations causées à la chaussée.

A l'issue des travaux nécessaires et dès que possible, ils replaceront les boites aux lettres en entrée de leur accès privé afin qu'elles ne soient plus en saillie vis à vis de la route départementale. Également il est demandé de rétablir autant que possible, la circulation à double sens lors des périodes d'inactivité, par rabattement du dispositif de balisage.



Concernant les problèmes de vitesse, il est suggéré à la commune de missionner un bureau d'études routier afin de proposer des solutions d'aménagement au stade « Avant-Projet ». Mme le Maire informe qu'elle a déjà pris rendez-vous avec un bureau d'études.

QUESTIONS DIVERSES

DPE pour les logements

Pour information une étude DPE va être faite sur les logements communaux qui sont loués.

Subvention

Le Souvenir Français a fait une demande de subvention pour 2025. Le conseil municipal accepte de lui allouer une subvention de 100€.

Les taxes pour 2025

La part communale des impôts (taxe foncière...) ne sera pas augmentée en 2025.

Rats à Bonneguête

Il a été signalé des rats sur certaines propriétés privées en mairie. Après vérification, la dératisation prise en charge par la commune ne concerne que les voies publiques et les bâtiments publics, les propriétaires doivent dératiser eux-mêmes leurs propriétés. L'assemblée propose d'envoyer un courrier dans ce secteur afin que chacun dératise les zones qui les concernent.

SIVU

La 1^{ère} Adjointe fait un résumé au conseil municipal de la réunion SIVU du 20/03/2025.

Courrier Entreprise Porcheron

Il a été fait lecture du courrier reçu non signé ni tamponné de l'entreprise.

Fin de séance : 22h15

Prochaine séance: mardi 1er avril 2025

SEANCE PRIVEE

Le secrétaire de séance Mme DELAHAYE Sandrine

Mme le Maire, Mme ZAMPARO Justine,